

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 09/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2023

délibération n° 2023/10/01

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à B. Larose, V. Lefevre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux, F. Sahraoui à N. Thevard

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima

B. Larose a été élue secrétaire de séance.

**CREATION ET DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE
COMMUNALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une voie à créer du secteur « des Sapins » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

→ DE PROCEDER à la dénomination de la nouvelle voie créée sur le secteur des Sapins

→ D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie du secteur « des Sapins » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

o Une voie libellée « Résidence des Sapins » est créée entre le 14 et le 16 chemin des Sapins

→ DE VALIDER le nom attribué à la nouvelle voie créée sur le secteur des Sapins

→ DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU

Pouvoir(s) : 5

CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 09/10/2023

délibération n° 2023/10/02

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à B. Larose, V. Lefeuvre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux, F. Sahraoui à N. Thevard

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima

B. Larose a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LE SIVOM POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux ont été réalisés pour l'isolation extérieure de la salle polyvalente.

Ce bâtiment communal a également vocation à accueillir l'accueil périscolaire du SIVOM Hermeray-Raizeux, les opérations à réaliser et les coûts afférents doivent être répartis entre les deux collectivités.

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de répartition entre les deux collectivités annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la signature de la convention de répartition entre les deux collectivités

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents

Pour copie conforme, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2023

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 09/10/2023

délibération n° 2023/10/03

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à B. Larose, V. Lefevre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux, F. Sahraoui à N. Thevard

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima

B. Larose a été élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA SORTIE ORGANISEE POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune d'Hermeray a proposé d'organiser conjointement avec les communes de Mittainville et de Raizeux une sortie pour les jeunes au parc PAPEA sis à Yvré-l'Evêque.

Que les frais afférents seront répartis proportionnellement au nombre de participants par commune – à savoir :

- 13 enfants et 2 accompagnants pour Hermeray
- 5 enfants et 2 accompagnants pour Mittainville
- 21 enfants et 2 accompagnants pour Raizeux.

Que le coût global du transport est de 850 €

Que les billets d'entrée individuels sont au prix de 14 €

Que la participation demandée aux familles est de 10 € par enfant versée à la mairie de résidence

Que la commune d'Hermeray avance la totalité des frais liés à cette activité et redemandera à chaque commune la quote-part due par l'émission d'un titre, soit 738 € pour la commune de Raizeux

Que le coût total pour la commune de Raizeux, déduction faite des participations des parents est de 528 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité

Accepte que la commune de Raizeux participe financièrement à cette sortie organisée pour les jeunes de la commune

Accepte de régler la somme de 738 € à la commune d'Hermeray à réception du titre

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents

Pour copie conforme, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2023

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 09/10/2023

délibération n° 2023/10/04

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à B. Larose, V. Lefevre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux, F. Sahraoui à N. Thevard

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima

B. Larose a été élue secrétaire de séance.

REMPLACEMENT DE L'ARBRE DE LA COUR D'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le tilleul de la cour d'école a dû être abattu

Que les enseignants de l'école souhaitent qu'un nouvel arbre soit planté en remplacement

Que le coût de remplacement de cet arbre à un coût de 3.500 € HT

Que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne la mise en valeur paysagère des espaces publics

Que les travaux sont subventionnables à hauteur de 40% et la fourniture des végétaux à hauteur de 70 % dans la limite de 15.000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de remplacer l'arbre de la cour d'école

De demander une subvention au PNR pour la plantation de cet arbre.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents

Pour copie conforme, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne les prochaines dates de la vie municipale aux conseillers :
 - o Commémorations du 11 novembre
 - o Formation au passage à la M57 le 18 novembre
 - o Saint Nicolas le 3 décembre
 - o Repas du CCAS au profit des anciens le 20 janvier 2024
 - o Conférence d'Éric STÜBNER « Raizeux avant Raizeux » le 17 novembre au centre intergénérationnel
 - o Conférence sur l'Abbaye des Moulineaux le 19 janvier 2024.
- Accueil de jour KORIAN pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives se tiendra au centre intergénérationnel les lundis et mercredis de 9h30 à 16h30. Une réunion d'information pour les familles est prévue le 25 octobre.
- La mairie va annuler l'arrêté d'interdiction de stationner de la résidence du Tilleul
- Une nouvelle réunion de la commission développement durable avec le paysagiste en charge du dossier de réhabilitation des chemins de la commune a eu lieu. Il en ressort que peu de gros travaux sont à prévoir pour les réhabiliter. Monsieur le Maire indique également que la commune a été retenue dans le cadre du projet des « brigades vertes » du département. Une équipe de 5 personnes en réinsertion va être mise à disposition des communes pour réaliser des travaux de remise en état des espaces verts.
- Suite aux annonces gouvernementales, une nouvelle brigade de gendarmeries va être installée dans le Sud Yvelines, cette brigade de 6 personnes sera plus spécialement en charge de la lutte contre les dépôts sauvages, les constructions illicites...
- Des travaux d'assainissement vont débuter Chemin de la Goultière avec la création d'un poste de refoulement, ce qui permettra aux derniers riverains de se raccorder.
- Le bailleur social AXIMO qui a la gestion de deux des appartements du presbytère est d'accord pour entreprendre des travaux de réhabilitation du bâtiment – isolation thermique, remplacement des fenêtres... - la quote-part communal pourra être subventionnée par Rambouillet Territoires.
- Le SIVOM Hermeray-Raizeux vient de délibérer pour l'exécution d'un contrat rural qui comprend notamment pour la commune de Raizeux, le remplacement des gouttières, la suppression d'un pilier au milieu de l'ancienne bibliothèque transformée en classe, le remplacement des fenêtres de la garderie et des classes 1 et 2.